

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 15/03/2026

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur VANRYCKEGHEM Jean, Maire.

Etaient présents : Antoine BOSSUYT, Noële BREARD, Mélanie CHANU, Natacha DITTMER, Quentin DUVAL, Nicolas FAYE, Sandrine FER, Valérie FOUREY, Daniel GAUQUELIN, Aurélien LANGLINE, Lydie LEROUXEL, Jean-Charles MARIE, Antoine MARTEL, Alexandre MONGREVILLE, Isabelle ONRAED, Géraldine PERRIN, Odile VANDENBERGHE, Jean VANRYCKEGHEM, Bernard VIVET.

Absent excusé : /

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur VANRYCKEGHEM Jean, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Isabelle ONRAED a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

ÉLECTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET MAIRES DÉLÉGUÉS

• ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur VIVET Bernard, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, prend la présidence et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Il a dénombré 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants ----- 19
Nombre de suffrages déclarés nuls ----- 0
Nombre de suffrages exprimés ----- 19
Majorité absolue ----- 10

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
VANRYCKEGHEM Jean	19	dix-neuf

Monsieur VANRYCKEGHEM Jean a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

✓ **N° 011/2026 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire, nouvellement élu, ayant pris la présidence de l'assemblée, informe qu'en application des articles L. 2121-1 et L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

En conséquence il a été procédé à l'élection de trois adjoints qui sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage. Cette liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire de sa liste des adjoints suivante : Mme ONRAED Isabelle, 1^e Adjoint, M. VIVET Bernard, 2^e Adjoint, Mme FOUREY Valérie, 3^e Adjoint, Monsieur le Maire demande si d'autres listes sont proposées, n'ayant qu'une liste proposée, il est procédé à l'élection de la liste des adjoints.

• **ÉLECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS**

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants ----- 19
 Nombre de suffrages déclarés nuls ----- 1
 Nombre de suffrages exprimés ----- 18
 Majorité absolue----- 10

Liste des adjoints	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste ONRAED Isabelle	18	dix-huit

Madame ONRAED Isabelle a été proclamée 1^{ère} Adjointe, Monsieur VIVET Bernard a été proclamé 2^e Adjoint et Madame FOUREY Valérie a été proclamée 3^e Adjointe et ont été immédiatement installés.

• ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, à main levée, d'élire les maires délégués suivants :

Maire délégué de la commune déléguée d'Acqueville : Mme ONRAED Isabelle

Maire délégué de la commune déléguée d'Angoville : M. GAUQUELIN Daniel

Maire délégué de la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout : M. VIVET Bernard

Maire délégué de la commune déléguée de Placy : Mme FER Sandrine

Maire délégué de la commune déléguée de Tournebu : M. VANRYCKEGHEM Jean

N° 012/2026 – DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et 2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, les accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 7 000 € HT.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'accepter l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Admission en non-valeur des titres de recette pour un montant inférieur à 200 euros. (Décret n°2026-118 du 20 février 2026).
- De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ainsi que la reprise des concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de 2 ans.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : Déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir concernant les biens communaux.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions de Conseil Municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ses fonctions. Un exemplaire de ladite charte est remis à chaque membre du conseil.

N° 012/2026 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, notamment pour choisir les offres.

Pour les marchés passés en procédure adaptée, la saisine de la CAO est facultative, la CAO ne donne qu'un simple avis et ne doit pas attribuer le marché.

Monsieur le Maire propose de constituer la CAO qui doit être composée du Maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Nommer au sein de la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :
 - ✓ Le Président : Jean VANRYCKEGHEM
 - ✓ 3 membres titulaires :
 - Isabelle ONRAED
 - Antoine MARTEL
 - Valérie FOUREY
 - ✓ 3 membres suppléants :
 - Quentin DUVAL
 - Mélanie CHANU
 - Bernard VIVET

En complément de ces membres, il est désigné également Noële BREARD, Daniel GAUQUELIN et Sandrine FER.

Suite à la constitution de la CAO, il est nécessaire de la réunir pour l'appel d'offres du marché des travaux de restauration de la Chapelle à Cesny-Bois-Halbout. Monsieur le Maire propose la date du 1^{er} avril 2026 à la mairie de Cesny-Bois-Halbout.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : Monsieur le Maire propose de retenir la date du mardi 31 mars 2026 à 19 h. L'ordre du jour sera notamment les indemnités du maire et des adjoints, la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et la constitution des commissions communales ainsi que le vote des subventions aux associations.

- **Vote des budgets primitifs 2026** : Monsieur le Maire propose la date du 14 avril 2026 à 19 h en accord avec Mme LEPOULTIER (Trésorerie de Falaise).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.